



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°004

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**QUESTION N° 004**

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2028-2031

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération n° 2015/033 en date du 12 février 2015 portant adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risque divers (IARD) pour la période 2016-2019, la délibération n°2018/107 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de cette adhésion pour la période 2020-2023, et la délibération n°2022/172 en date du 8 décembre 2022 portant renouvellement de cette adhésion pour la période 2024-2027,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD, laquelle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services,

Considérant que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD dont l'objet est la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurances Protection Juridique.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, permet de bénéficier des avantages de la mutualisation, et, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, s'inscrit dans une logique de simplification administrative,

Considérant qu'afin de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027, il est demandé à chaque Ville de délibérer avant le 18 janvier 2027, de proposer au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Rouleau, ou le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe Barat, à signer une convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commande prévoit que ses membres habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres

frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement,

Considérant que, pour une commune affiliée au CIG Grande Couronne et de plus de 20 000 habitants comme la Ville d'Herblay-sur-Seine, le coût de l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD est de 1907 €,

Considérant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services,

Considérant que la convention prendra fin en principe au 31 décembre 2031, et que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

Considérant ainsi qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil municipal,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : Autorise le Maire, Monsieur Philippe Rouleau, ou le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Philippe Barat, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

